

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 26 (1954)

**Heft:** 3

  

**Artikel:** Ve congrès international du bâtiment scolaire et de l'éducation de plein air

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-124276>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

sa structure, son aspect et ses installations, puisse contribuer à l'éducation sociale, morale et esthétique de l'enfant, tout en sauvegardant sa santé nerveuse. Car l'enfant des villes, dont l'attention est sollicitée violemment par une foule de choses disparates, qui est plus sensible qu'on le croit souvent au bruit et à l'insécurité de la rue, est devenu un être instable, parfois agressif, qui s'excite trop facilement et qui est presque incapable de véritable concentration. Comme le dit très justement le rapport du jury du concours d'architecture pour la construction de l'école primaire du *parc Trembley*, à Genève, « il est nécessaire, quand on » le peut, de sortir l'enfant de cette agitation, de le placer dans une ambiance apaisante, où il retrouve son » équilibre psychique et sa joie de vivre ».

» Or, la grande école ne peut pas créer ce milieu favorable... »

#### *Le pavillon scolaire, formule d'avenir*

« Le mot d'ordre est devenu celui-ci : *des écoles pas trop grandes, mieux différenciées selon l'âge et la nature des élèves et assez nombreuses pour être réparties aussi judicieusement que possible dans l'ensemble de l'agglomération urbaine.* De là est née la conception des pavillons scolaires où les classes, peu nombreuses, ont un caractère plus familial, plus intime, mieux à l'échelle de l'enfant. Donnant directement sur des cours spacieuses où gazon et verdure occupent une grande place, chaque classe peut travailler dans une atmosphère détendue, sereine et calme, sans être troublée par la contiguïté de multitudes d'élèves où l'agitation et la nervosité se répandent comme un fluide contagieux. Citons encore à ce sujet le rapport du jury pour l'école du *parc Trembley* : « Ces considérations » valent particulièrement pour les écoles de petits. En » effet, c'est là que le jeune enfant fait l'apprentissage » de la vie collective et de ses exigences. Cette initiation doit être progressive. Il est mauvais de placer » d'emblée le jeune écolier dans des communautés trop » nombreuses. Il devient agressif, ou, s'il est timide, » s'isole et se replie sur lui-même. Offrons-lui donc des » conditions adéquates : de petits bâtiments de quelques classes où l'on se sent chez soi, dans l'intimité, » où l'on n'a pas peur des « grands » turbulents et parfois brutaux. Pour ces petits, c'est l'école à pavillons » qui est la solution idéale. »

« Des solutions telles que celle que présente l'école du Bruderholz, à Bâle (1939), qui occupe une superficie d'environ 13 000 m<sup>2</sup>, ne sont évidemment possibles que si l'on dispose de vastes emplacements. Il semble bien d'ailleurs que le système des pavillons multiples avec toutes les classes au niveau du sol, disséminés dans un beau parc, ne pourra jamais se généraliser

dans nos villes suisses où les terrains sont presque toujours rares et chers. Poussé à l'extrême, le système présente aussi de sérieux inconvénients. Plus l'école s'étale et se disperse en surface, plus le problème des liaisons normales devient difficile à résoudre, de même que celui de l'administration générale. Il est clair également que les frais de chauffage et d'entretien sont plus élevés que dans un bâtiment massif...

» A ces réserves près, le système des pavillons, appliqué judicieusement, est extrêmement intéressant et représente un incontestable progrès, en tout cas pour les écoles enfantines et primaires des villes. La solution la meilleure serait évidemment d'avoir un nombre suffisant de petits bâtiments indépendants répartis dans les divers quartiers et isolés dans des oasis de verdure et de tranquillité ; mais, lorsque la force des choses oblige à construire un groupe scolaire plus important, on adopte maintenant le système « semi-pavillon », solution mixte qui s'efforce de conserver, tout au moins en partie, les avantages de l'école à pavillons tout en les combinant, dans la mesure du possible, avec les données plus économiques du bâtiment unique et concentré. Ce système intermédiaire se présente donc sous la forme de bâtiments d'école de dimensions relativement restreintes, ne comptant pas plus d'un étage sur rez-de-chaussée et groupant au maximum une douzaine de classes, plus les locaux accessoires. De plus, sans aller jusqu'au système de plusieurs pavillons nettement séparés, on s'efforce cependant de s'inspirer de ce principe en compartimentant le bâtiment en plusieurs sections ou plusieurs ailes, avec des entrées différentes, des préaux bien séparés, de manière à fragmenter l'effectif total, à diviser la circulation et à éviter ainsi les inconvénients des grandes concentrations d'enfants. Le corps central qui relie les ailes contient en général les locaux et les services communs.

» Ce compromis, qui paraît heureux, tend à concilier les exigences pédagogiques actuelles avec les limitations plus ou moins impératives de terrain et d'argent. Dans notre pays, il vient d'être adopté presque simultanément pour l'édification de plusieurs écoles qui constituent les unes et les autres de très belles réussites. » Et M. Aubert de citer l'École primaire de Felsberg, à Lucerne (1948), qui compte 12 classes ; le groupe du parc Trembley, à Genève (1950), dont notre revue a donné, au moment de l'inauguration, une présentation très détaillée (16 classes) ; l'École primaire de Montoie, à Lausanne (1951), qui comprend 13 classes ; l'École de Zollikon-Zurich (8 classes).

Nous donnerons dans un prochain numéro les conclusions de M. Aubert quant aux tendances les plus caractéristiques qui se font jour dans la conception et l'aménagement des bâtiments scolaires actuels.

## V<sup>e</sup> CONGRÈS INTERNATIONAL DU BATIMENT SCOLAIRE ET DE L'ÉDUCATION DE PLEIN AIR

Un congrès international du bâtiment scolaire et de l'éducation de plein air a eu lieu à Bâle, à Zurich et à Genève, du 27 août au 5 septembre 1953. Vingt nations du monde entier, avec deux cents délégués, ont répondu à l'invitation.

### RÉSOLUTION

#### I. Unité de classe

1<sup>o</sup> La forme : L'unité de classe doit correspondre et

s'adapter par sa forme et son aménagement au degré de développement de l'enfant.

Degrés de développement : a) jardin d'enfants ; b) école primaire degré inférieur (école de base) ; c) école primaire degré supérieur et école secondaire.

2<sup>o</sup> Forme correspondante de l'unité de classe :

a) jardin d'enfant : salle pour l'activité principale ; bricolage et niche de poupées ; salle de jeux spacieuse et ouverte ;

b) école primaire degré inférieur : salle de classe (à peu près carrée, accès direct à la verdure) ; niche au local pour groupes ; vestiaires aérés ;

3° *Grandeur de l'unité de classe* : par enfant, au moins 2 m<sup>2</sup> de surface, non compris les locaux secondaires et ceux des groupes. Nombre d'enfants recommandé : jardin d'enfant, maximum 25-30 ; école primaire, degré inférieur, 30 ; école primaire, degré supérieur, 30-36.

## II. *Lumière*

Luminosité naturelle ou artificielle exigée à chaque place : 200 Lux au minimum.

La classe de forme carrée exige en plus du vitrage principal un jour auxiliaire (jour supérieur par bande haute ou plafond vitré, etc.). Outre la quantité de la lumière – luminosité – la *qualité* de la lumière est aussi décisive. Cela signifie : répartition égale de la lumière afin de supprimer les contrastes trop violents et éviter les éblouissements. Protection contre le soleil nécessaire à l'aide de plantes, stores, avant-toit, etc.

## III. *Ventilation*

Un air bien conditionné est absolument nécessaire pour travailler sans fatigue, pour la santé générale de l'enfant et afin d'éviter la contagion. A exiger : renouvellement quintuplé de l'air par classe et par heure, soit par ventilation transversale, soit par conditionnement mécanique.

## IV. *Ameublement et aménagement*

Ameublement mobile, tables et sièges indépendants. Dimensions recommandées :

- a) table à une place : 75 × 60 cm. ;
- b) table à deux places : 130 × 60 cm. ;
- c) table à quatre places : 100 × 100 cm. au minimum.

Table et siège doivent être adaptables à la grandeur de l'enfant. Une attention particulière doit être vouée à la forme du siège et du dossier.

## V. *Disposition du bâtiment scolaire*

1° La grandeur et la disposition du bâtiment doivent être adaptées au degré de développement des enfants et au genre de leur activité.

Différentiation de la grandeur du bâtiment scolaire :

- a) jardin d'enfant ;
- b) petite école (4 à 6 classes) ;
- c) école moyenne (8 à 12 classes) ;
- d) grande école (16 à 24 classes).

La disposition en bâtiments indépendants n'exclut pas le groupement des divers ordres de grandeurs (dans les quartiers très peuplés, à population dense avec pénurie de surface verte). Un groupement de ce genre comprendra :

- a) des pavillons de plain-pied pour les degrés inférieurs ;
- b) des bâtiments de deux ou trois étages pour les degrés supérieurs.

2° Même pour le bâtiment à plusieurs étages, il faut exiger : lumière impeccable, ventilation, vue sur la verdure, éventuellement accès sur des terrasses pour l'enseignement de plein air.

La disposition différenciée des bâtiments (groupement des masses) confère à la diversité, principe de l'éducation moderne, son expression architecturale et s'oppose carrément à l'emploi exclusif de la construction de plain-pied ou de celle à étages.

## VI. *Aménagement du terrain scolaire*

A exiger pour la récréation et l'éducation de l'enfant : places pour l'enseignement de plein air ; places de jeu ; préaux ; jardins scolaires ; terrains de sports.

## VII. *Bâtiment scolaire et urbanisme*

1° L'école est une partie intégrante de l'urbanisme d'aujourd'hui.

2° L'intégration des bâtiments scolaires de différentes grandeurs dans les surfaces vertes doit tenir compte du chemin de l'école correspondant au degré de développement des enfants.

3° Une solution correcte et rationnelle de ces problèmes nécessite des recherches statistiques exactes étendues aux régions rurales.

4° Une politique foncière à longue échéance est nécessaire de la part des communes.

# QUELQUES DIRECTIVES POUR LA CONSTRUCTION DU LOGEMENT A BUT SOCIAL

(Élaborées par la Commission des problèmes du logement de la Société suisse de l'Union des femmes.)

## 1. *Généralités*

La Société suisse de l'Union des femmes s'est imposé le devoir d'élaborer quelques directives générales pour la construction du logement à but social. Elle a pensé, tout d'abord, non seulement aux logements familiaux, mais aussi aux personnes seules, auxquelles le revenu ne permet pas d'obtenir sans de grandes difficultés des logements aux prix actuels, beaucoup trop élevés. La commission a été unanime pour constater que le loyer ne doit pas être supérieur au cinquième du revenu. Or, ce montant est nettement inférieur dans les anciens logements : de ce fait, on ne dispose que d'un montant fort modeste.

Des communes, des coopératives de construction, des fondations et, également, des personnes privées s'efforcent aujourd'hui, pour ces très nombreuses familles et pour ces personnes isolées, de construire des logements peu chers. C'est un véritable devoir social. Etant donné que les conditions de logement et de revenus sont différentes d'endroit à endroit, il n'est pas possible d'établir de limite très précise au prix des loyers. La Commission de construction de logements, de ce fait, si elle s'est efforcée de fixer quelques directives générales, et de dénombrer diverses possibilités d'économie, s'est également bien gardée de préconiser ce qui pourrait aller à l'encontre des véritables intérêts familiaux :